

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2018

COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le lundi 28 mai 2018 à 20 h 30 à la salle polyvalente de Troche sous la présidence de Francis COMBY.

Délégué titulaires présents : AUDEBERT Michel, BEAUFILS Serge, BERQUE Françoise, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOUDINET Daniel, BOYER René, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DECAIE Jean-Pierre, DEVEIX Guy, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, FARGES Pierre, HENAUX André, HERMAND Pascal, ISSOMBO Théodore, LACHENAUD Claude, LANGLADE Serge, LASCAUX Bernadette, MARSAC Liliane, MAURY Jean-Louis, NEXON Jean-Pierre, PINAUD Françoise, SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène.

Délégués titulaires représentés : CERTE Henri (pouvoir à S. BEAUFILS), PINET Georges (pouvoir à P. FARGES), SUSSINGEAS Raymond (pouvoir à M. BETANCOURT-GUERRERO), TISSEUIL Alain (pouvoir à D. DUTHEIL).

Délégué titulaire absent : CHARLES Catherine.

Délégué suppléant présent : LAVAUD Serge.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Serge LANGLADE est nommé secrétaire de séance.

Le président remercie Michel AUDEBERT, Maire de Troche, pour son accueil.

Le président fait ensuite lecture du compte-rendu de la séance du 5 avril 2018 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. VOTE D'UN NOUVEAU TAUX POUR LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2018

Le président rappelle que, dans sa séance budgétaire du 5 avril 2018, le conseil communautaire a voté le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 5,90 % pour l'année 2018 (7,04 % en 2017) soit un produit attendu de 430 960,66 €, représentant une marge de 10,23 % par rapport à l'estimation des recettes pour le SIRTOM.

Or, une jurisprudence indique que l'écart entre les recettes de la TEOM attendues par l'EPCI et le montant des dépenses relatives à l'entretien et au traitement des ordures ménagères estimé ne doit pas être supérieur à 9,76 %.

Il convient donc de voter un nouveau taux de 5,85 % qui permettra d'obtenir une marge inférieure (9,30%).

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve ce nouveau taux de TEOM pour 2018. La délibération prise annule et remplace celle du 5 avril 2018 (DEL 2018-46).

2. PISCINE – SAISON 2018

Le président indique qu'il convient de fixer les tarifs d'entrée des deux piscines communautaires. Il propose la grille tarifaire suivante.

TARIFS ENTREES SAISON 2018		LUBERSAC		POMPADOUR
		Juin	Journée	Journée
Adultes (à partir de 18 ans)	<i>ticket</i>	TARIF A - 3,00 €	TARIF A - 3,00 €	TARIF A - 3,00 €
Enfants jusqu'à 17 ans Gratuit jusqu'à 3 ans	<i>ticket</i>	TARIF B - 1,50 €	TARIF B - 1,50 €	TARIF B - 1,50 €
Adultes (à partir de 18 ans) (carnet de 10 tickets)	<i>carnet</i>	TARIF C - 25,00 €		TARIF C - 25,00 €
Enfants (jusqu'à 17 ans) (carnet de 10 tickets)	<i>carnet</i>	TARIF D - 12,00 €		TARIF D - 12,00 €
Résidents du camping municipal de Lubersac	<i>bracelet</i>	1,00 €		1,00 €
Résidents des gîtes de la Forêt d'Amac-Pompador	<i>bracelet</i>	1,00 €		1,00 €

TARIFS PRODUITS ALIMENTAIRES SAISON 2018	LUBERSAC
Glaces	TARIF A - 2,00 € (dont le tarif d'achat est égal ou supérieur à 1,00 €)
Glaces	TARIF B - 1,00 € (dont le tarif d'achat est inférieur à 1,00 €)
Beignets, gaufres	TARIF C - 2,00 €
Boissons	TARIF D - 2,00 €

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- Juin :

Lubersac : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 19 h, les samedis et les dimanches de 15h à 19 h,

Pompador : les mercredis de 13 h 30 à 17 h 30.

- Juillet / août : de 11 h à 19 h sur les deux sites.

Le jour de fermeture, pour le site de Lubersac, sera le mercredi au mois de juin et le lundi au mois de juillet et d'août. Pour le site de Pompador, il s'agira du dimanche.

A l'unanimité, les tarifs des deux piscines sont approuvés. De même, le président est autorisé à signer les conventions d'accès aux deux piscines pour les résidents du camping de Lubersac et pour les résidents des gîtes de la Forêt, au tarif de 1€ par passage.

Le règlement intérieur des deux piscines est également approuvé dans les mêmes termes que celui de l'an passé (maintien de l'interdiction de fumer sur les plages et dans les bâtiments).

3. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Comme pour l'année 2017, il convient d'autoriser le président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Office de tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac ». En effet, cette dernière assure une mission de service public et le cadre légal d'intervention de l'association doit être précisé.

Le président fait lecture de cette convention qui précise les missions confiées à l'Office de tourisme.

Les missions obligatoires sont :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion du territoire,
- la coordination des opérateurs touristiques.

Les missions facultatives sont :

- l'administration de la collecte de la taxe de séjour,
- la consultation sur des projets d'équipements touristiques,
- l'élaboration d'une politique touristique,
- la gestion et la coordination d'une politique de chemins de randonnée.

Concernant les moyens, 60 000 € de subvention de fonctionnement sont attribués à l'Office de Tourisme ainsi que la mise à disposition de quatre agents communautaires, soit une aide indirecte de 97 131,79€ et un total de 157 131,79 €.

A l'unanimité, le président est autorisé à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme.

Par ailleurs, sont abordés les travaux en cours par le P.E.T.R. Vézère-Auvézère dans le cadre de l'étude pilotée par la Caisse des Dépôts. Il est préconisé, à court terme, la fusion des trois offices de tourisme du territoire (Vézère-Monédières-Millesources, Pays d'Uzerche et Pays de Pompadour-Lubersac) sous une forme juridique qu'il reste à discuter.

Les élus communautaires voient ici l'opportunité d'une optimisation des moyens financiers et humains au service d'un projet touristique commun.

4. ASSAINISSEMENT

• Avenant à la convention de facturation pour la perception de la redevance pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif

Le président rappelle que l'ancienne communauté de communes du Pays de Pompadour avait confié à la société SAUR la facturation et la perception de la redevance pour le contrôle des installations d'assainissement non-collectif.

Il convient de délibérer sur la substitution de la communauté de communes du Pays de Pompadour par la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Le président fait lecture du projet d'avenant à effet du 1^{er} janvier 2017, annexé à la présente délibération. L'ensemble des droits et obligations résultant du marché initial sont transférés à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

• Règlement du service de l'assainissement collectif

Le président informe l'assemblée qu'il convient d'approuver le règlement du service de l'assainissement collectif. Le président fait lecture du projet de règlement qui définit les conditions de

réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant et l'abonné du service.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le règlement du service de l'assainissement collectif.

• Tarifs assainissement collectif

Serge LANGLADE, vice-président chargé de l'assainissement, informe l'assemblée qu'il convient de réviser les tarifs d'assainissement collectif (part collectivité) et il propose les tarifs suivants :

- Part fixe : 33 € / an,
- Part variable (prix au m³) avec 6 tranches de consommation :
 - Tranche 1 : de 0 à 150 m³ : 0,97 €
 - Tranche 2 : de 151 à 1 000 m³ : 0,93 € (+ 0,03 €)
 - Tranche 3 : de 1 001 à 5 000 m³ : 0,90 € (+ 0,05 €)
 - Tranche 4 : de 5 001 à 15 000 m³ : 0,85 € (+ 0,05 €)
 - Tranche 5 : de 15 001 à 50 000 m³ : 0,50 € (+ 0,10 €)
 - Tranche 6 : supérieur à 50 001 m³ : 0,30 € (+ 0,15 €).

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus à effet du 1^{er} juillet 2018.

• Révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Pardoux-Corbier

Le président rappelle que, dans sa séance du 11 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le lancement de l'enquête publique menée dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Pardoux-Corbier.

Le président précise que Jean-Pierre BORDAS a été désigné commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête qui s'est déroulée du 16 février au 19 mars 2018. Il est fait lecture du rapport de conclusions et de l'avis motivé qui est favorable au projet de révision du zonage d'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire approuve le rapport d'enquête du commissaire enquêteur pour la révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Pardoux-Corbier.

Une réunion sera prochainement organisée, en présence de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, afin d'envisager le calendrier de réalisation des travaux d'assainissement de Saint-Pardoux-Corbier dont l'avant-projet a été élaboré par le maître d'œuvre SOCAMA.

5. CONTRACTUALISATION

• Contrat de ruralité avec l'Etat

Pour 2018, deux projets sont inscrits dans le contrat de ruralité du territoire « Vézère-Auvézère ». Il s'agit de :

- Axe « transition écologique et énergétique », travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Lubersac, maîtrise d'ouvrage : communauté de communes, coût du projet : 180 099,34 €, aide de l'Etat de 90 049,67 €.

- Axe « attractivité des territoires », travaux de réfection de la toiture sur l'abattoir de Lubersac, maîtrise d'ouvrage : commune de Lubersac, coût du projet : 121 000 €, aide de l'Etat de 34 249 €.

Ce dernier projet n'ayant pas pu être accompagné par des crédits DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), les services de l'Etat ont demandé à la commune de Lubersac de faire glisser ce

projet sur des crédits DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement local) en raison de l'opportunité d'une enveloppe complémentaire « SGAR Nouvelle-Aquitaine » mobilisée dans le cadre du contrat de ruralité.

▪ **Contrat de dynamisation et de cohésion du territoire « Vézère-Auvézère » avec le conseil régional Nouvelle-Aquitaine**

Le président rappelle que, par délibération du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a fixé les principes et les objectifs de la nouvelle politique contractuelle territoriale. Dans ce cadre-là, le PETR Vézère-Auvézère s'est engagé, aux côtés de la Région, dans l'élaboration d'un contrat de dynamisation et de cohésion pour la période 2018-2021.

Ce contrat vise à soutenir l'ingénierie locale venant en appui des projets du contrat et à mettre en place des dispositifs spécifiques de la politique territoriale en complémentarité des dispositifs sectoriels (structuration des écosystèmes territoriaux, renforcement du maillage de services de proximité...). Il donnera lieu à une approche différenciée selon le niveau de vulnérabilité des territoires et il permettra une bonification des aides régionales dans différents règlements d'intervention régionaux.

Selon l'analyse de la Région, les territoires du PETR Vézère-Auvézère correspondent à des degrés de vulnérabilité différents. La situation est intermédiaire pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, tout comme celle de Vézère-Monédières-Millesources, la communauté de communes du Pays d'Uzerche étant dans une situation moins vulnérable.

Dans le cas où un projet concernerait l'ensemble du PETR Vézère-Auvézère, le degré de vulnérabilité le plus important, et donc le plus favorable au territoire, serait retenu.

La stratégie du territoire s'appuie sur trois enjeux et sur plusieurs chantiers-clés identifiés lors d'ateliers partenariaux (réunissant des élus et des membres de la société civile) :

- > Développer la coopération pour renforcer la capacité à agir des acteurs de la sphère économique :
 - Développer les coopérations entre acteurs économiques du territoire,
 - Mettre en œuvre une structuration touristique,
 - Elaborer un projet alimentaire territorial,
 - Développer une politique d'événementiel.

- > Attirer et ancrer durablement de nouvelles populations :
 - Faciliter l'accueil de porteurs de projets en favorisant le développement de lieux polyvalents,
 - Développer l'offre de logements et de services adaptés à l'accueil de nouveaux arrivants et en faciliter l'accès,

- > Préserver la diversité économique locale :
 - Accompagner et soutenir les porteurs d'activité,
 - Valoriser et transmettre les savoir-faire des entreprises locales, notamment par la formation des jeunes.

Le président précise que ce contrat est complété par deux annexes. La première présente le diagnostic complet du territoire et la seconde présente le plan d'actions pluriannuel, soit une cinquantaine d'actions (notamment de l'ingénierie) répondant à la stratégie du territoire et relevant d'un règlement d'intervention régional.

Il est précisé que ce plan d'actions pluriannuel sera suivi par un Comité de pilotage qui se réunira chaque année. De nouvelles actions, si elles sont cohérentes avec la stratégie du territoire, pourront y être ajoutées.

Concernant la communauté de communes, les actions suivantes sont inscrites.

**Territoire du PETR Vézère-Auvézère
Contrat de dynamisation et cohésion Territoriale 2018-2021**

N° POLITIQUES ET DISPOSITIFS REGIONAUX	INTITULE DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	Types de dépenses	Coût estimatif (€)	OBSERVATIONS
AXE 1 : Développer la coopération pour renforcer la capacité à agir des acteurs de la sphère économique					
Sous-axe 1.1 : Développer les coopérations entre acteurs économiques du territoire					
DATAR	Création et animation d'un club d'entreprises	PETR Vézère-Auvézère, EPCI	Fonctionnement	5 000 €	Avis favorable dans le cadre du financement de l'ingénierie
DATAR	Soutenir les actions collectives favorisant la coopération entre les professionnels	Association intercommunal, club d'entreprises, SCIC, collectivités territoriales	Fonctionnement	100 000 €	Avis favorable dans le cadre du financement de l'ingénierie
Sous-axe 1.2 : Mettre en œuvre une structuration touristique					
DATAR Tourisme	Accompagnement à la création d'une destination touristique à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère (élaboration du plan d'actions, restructuration des OT, élaboration du plan marketing)	PETR Vézère-Auvézère	Fonctionnement	350 000 €	Avis favorable dans le cadre du financement de l'ingénierie (RI DATAR)
Sous-axe 1.3 : Elaborer un Projet Alimentaire Territorial					
DATAR	Accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions qui auront été définies dans le Programme Alimentaire Territorial (PAT)	Communes, EPCI, entreprises du territoire, groupements d'agriculteurs	Fonctionnement	A déterminer	Avis favorable, aide à définir lors de l'instruction du projet
AXE 2 : Attirer et ancrer durablement de nouvelles populations					
Sous-axe 2.2 : Développer l'offre de logements et de services adaptés à l'accueil de nouveaux arrivants et en faciliter l'accès					
Energie	Réhabilitation énergétique des logements sociaux communaux	Communes	Investissement		Avis réservé à l'instruction des projets et à la poursuite du dispositif
Energie	Réhabilitation des bâtiments publics	Communes	Investissement		Avis réservé à l'instruction des projets dans le cadre de l'appel à projets bâtiment du futur
Patrimoine	Restauration de Monuments Historiques classés ou inscrits	Communes	Investissement		Avis favorable sous réserve de la programmation conjointe du service du patrimoine et inventaire de la Région et de la DRAC
DATAR	Définition d'une stratégie territoriale d'organisation de l'offre de soins de 1er recours sur le territoire de la communauté de communes et création d'une MSP à Arnac Pompadour	Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour	Fonctionnement	943 875 €	Avis favorable, aide à définir lors de l'instruction du projet
Patrimoine	Canal des Moines de la Chartreuse du Glandier - Etude archéologique préalable	Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour	Fonctionnement	90 000 €	Avis favorable. En cours d'instruction pour un prochain passage en commission permanente.
Patrimoine	Canal des Moines de la Chartreuse du Glandier - Travaux d'aménagement/valorisation du parcours	Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour	Investissement	220 000 €	Avis favorable au titre du règlement d'intervention patrimoine voire du FEADER, sous réserve des résultats de l'étude et du contenu du projet.
DATAR	Création d'une épicerie de proximité et d'un restaurant	Commune Saint Pardoux Corbier	Investissement	370 000 €	Avis réservé à l'instruction du dossier

Tourisme	Travaux d'amélioration des installations du camping	Commune Saint Pardoux Corbier	Investissement	200 000 €	Avis réservé à l'instruction du projet dans le cadre de la fiche n°3 RI Tourisme
Sport	Travaux d'aménagement du terrain Lescure pour améliorer les conditions d'accueil des manifestations sportives	IFCE (EPA)	Investissement	300 000 €	Avis favorable sous réserve de l'instruction du dossier
AXE 3 : Préserver la diversité économique locale					
Sous-axe 3.1 : Accompagner et soutenir les porteurs d'activité					
DATAR	Soutien à l'économie de proximité du territoire dans le cadre des opérations collectives de modernisation	PETR, entreprises du territoire	Fonctionnement investissement		Avis réservé à l'instruction des projets
DATAR	Réalisation d'un Schéma stratégique d'accueil des activités économiques à l'échelle du territoire de contractualisation	PETR EPCI	Fonctionnement		Avis favorable. Aide plafonnée à 30 000 € En déclinaison du schéma, les opérations correspondantes (solutions immobilières, réhabilitation de friches en ZA ou extensions, équipements structurants) pourront être examinées au cas par cas au titre du règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale et conformément aux dispositions prévues au SRDEII
INGENIERIE					
DATAR	Chef de projet territorial	PETR Vézère-Auvézère	Ingénierie (0,5 ETP)	60 000 €	Avis favorable
DATAR	Chef de projet économie, emploi, formation	PETR Vézère-Auvézère	Ingénierie (0,5 à 1 ETP)	150 000 €	Avis favorable
DATAR	Chargé de mission thématique "Tourisme attractivité"	PETR Vézère-Auvézère	Ingénierie (1,5ETP)	200 000 €	Avis favorable

Sur le volet « ingénierie », il est précisé que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompador ne souhaite pas s'engager à cofinancer une ingénierie supérieure à 2 ETP répartis comme suit :

- un chef de projet territorial, 0,5 ETP,
- un chef de projet économie, formation, emploi, 0,5 ETP,
- un chargé de mission thématique « tourisme », 1 ETP.

A l'unanimité, le conseil approuve le contrat de cohésion et de dynamisation signé entre le PETR Vézère-Auvézère, les EPCI membres et la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2018-2021.

• Contrat avec le conseil départemental de la Corrèze (2018/2020)

Suite à l'adoption d'une nouvelle politique d'aides aux collectivités, le département de la Corrèze contractualise avec chaque communauté de communes et commune sur la période 2018/2020.

Concernant la communauté de communes, les opérations recensées pour ce contrat sont :

- 2018, aménagement du siège de la communauté de communes, coût de l'opération : 77 898 €, aide de 23 369 €,
- 2018, mise en place de panneaux touristiques sur l'autoroute A20, coût de l'opération : 10 000 €, aide de 2 000 €,
- 2018, définition d'une stratégie territoriale d'organisation de l'offre de soins de 1^{er} recours, coût de l'opération : 43 875 €, aide de 7 163 €,

- 2018, canal des Moines, étude archéologique préalable, coût du projet 90 000€, aide de 22 500 €,
- 2020, canal des Moines, travaux d'aménagement du circuit de visites, coût du projet 200 000 €, aide de 22 025 €.

A l'unanimité, le président est autorisé à signer le contrat avec le conseil départemental de la Corrèze pour la période 2018/2020.

6. ETUDE POUR LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE TERRITORIALE DE L'OFFRE DE SOINS

Le bureau d'études Eliane Conseil a achevé la première phase de l'étude (tranche ferme).

Pour poursuivre sa mission et au regard des particularités du contexte local, des missions complémentaires doivent être ajoutées :

> Sur le volet immobilier :

- étude de faisabilité sur 3 sites pour la MSP de Pompadour : + 800 €,

> Sur le volet projet de santé inter-sites (indispensable pour les partenaires financiers et institutionnels)

- système d'information : + 2 500 €

Les volets « continuité des soins » et « management et coordination du projet de santé » ont été réintégrés dans l'enveloppe de la mission sans plus-value.

> Sur le volet juridique :

- ré-écriture du bail principal entre l'association et la communauté de communes par un avocat spécialisé : + 1 200 €

Soit, une enveloppe totale supplémentaire de 4 500 €, ce qui porte la mission d'étude à 48 375 € HT.

Il en découle un nouveau plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
ELIANE CONSEIL		Agence Régionale de Santé (12,4 %)	6 000 €
Tranche ferme	15 975 €	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (50 %)	24 187,50 €
Tranche conditionnelle	16 000 €	Conseil Départemental de la Corrèze (14,8 %)	7 163 €
Tranche optionnelle	16 400 €	Communauté de communes (22,8 %)	11 024,50 €
TOTAL DEPENSES	48 375 €	TOTAL RECETTES	48 375 €

La mission complémentaire et son plan de financement sont approuvés à l'unanimité.

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le président propose de procéder au versement des subventions aux associations qui ont adressé une demande en 2018 accompagnée de leur bilan financier et moral.

Les montants suivants seront versés :

- Haras National (IFCE), La Grande Semaine, 2 500 €,
- Comité d'organisation de la fête de la framboise, 1 000 €,
- Festival Découvrir Concèze, 3 000 €,
- Les Jardins de la Marquise, 500 €,
- Lubersac Santé, 7 655 €,
- Les amis de la bibliothèque départementale de prêt, 155 €,
- Troche Cyclo Nature (à titre exceptionnel et unique), 150 €.

8. REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL ET DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Les règlements du multi-accueil (crèche) et du Relais d'Assistants Maternels (RAM) ont fait l'objet de quelques modifications qu'il convient d'approuver.

▪ **Pour le multi-accueil**, les modifications sont les suivantes (consécutives à un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales) :

- A l'entrée de l'enfant au multi-accueil, la famille a 3 mois pour mettre à jour les vaccins obligatoires.
- Les familles inscrites dans un parcours social et professionnel feront l'objet d'une attention particulière.
- La règle de l'arrondi à la 1/2 heure est appliquée (auparavant arrondi à l'heure).
- Le coupon à remplir par la famille déclarant avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement a été supprimé (doublon avec le contrat d'accueil).
- La mention indiquant que pour les enfants accueillis en famille d'accueil, le prix plancher sera automatiquement retenu a été ajoutée.
- Les jours fériés sont décomptés depuis le 1er janvier 2018.
- La facturation était faite sur 11 mois : à partir du 1er janvier 2019, elle sera faite sur 12 mois.
- La mention de conservation et consultation des données CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) pendant 7 ans a été ajoutée sur le document des autorisations ainsi que dans le règlement intérieur.

▪ **Pour le RAM**, la seule modification concerne l'ajout de deux ateliers sur Lubersac.

Les deux règlements sont approuvés à l'unanimité.

9. PARTICIPATION AUX FRAIS DE GARDERIES DES COMMUNES

Le président rappelle à l'assemblée que les communes de Beyssac et de Saint-Sornin-Lavolps bénéficient de la garderie organisée par l'accueil de loisirs communautaire de Saint-Sornin-Lavolps pour les enfants fréquentant leurs écoles communales.

Pour l'année 2017, les dépenses se sont élevées à 27 801,90 € et les recettes (participation des familles et aides de la C.A.F. de la Corrèze) à 15 570,70 €, reste donc une charge pour la communauté de communes de 12 231,20 €. Il convient de ventiler cette charge au prorata de la population de ces deux communes :

- Beyssac (43 %), soit la somme de 5 259,42 €,
- Saint-Sornin-Lavolps (57 %) soit la somme de 6 971,78 €.

A Lubersac, la commune bénéficie également de la garderie organisée par l'accueil de loisirs communautaire de Lubersac. En revanche, elle met à disposition du personnel communal sur ces temps de garderie (matin et soir) si bien que les recettes (CAF et versement des familles : 18 500,40 €) sont supérieures aux dépenses effectivement supportées par la communauté de communes (23 874,23 €).

10. AVANCEMENT DE GRADES 2018, MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2018

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du 3 avril 2018, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} juillet 2018 pour permettre l'avancement de grade au titre de l'année 2018.

La filière animation est concernée :

- Création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Suppression de deux postes d'adjoint d'animation,
- Création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- Suppression de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois au 1^{er} juillet 2018 sera donc le suivant :

Filière	Grade	Effectif
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	01
	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	01
	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	02
Technique	Adjoint Technique Territorial	01
	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	03
	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	01
Culturelle	Adjoint Territorial du Patrimoine	02
	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	01
Médico-Sociale	Infirmière en soins généraux	01
	Educateur Territorial principal de Jeunes Enfants	02
	Auxiliaire de Puériculture Territorial principal de 1 ^{ère} classe	03
Sociale	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	01
Animation	Adjoint Territorial d'Animation	07
	Adjoint Territorial d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	03
	Adjoint Territorial d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	02
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	01

11. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.)

Le président rappelle à l'assemblée les termes des délibérations N°2017-91 du 15 mars 2017 et N° 2017-141 du 11 septembre 2017 qui ont, respectivement, approuvé la mise en place de l'Opération

Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) sur le territoire Ouest-Corrézien et les modalités d'intervention de la communauté de communes sur la période 2017-2022.

Jean-Louis MAURY, conseiller délégué à l'habitat, rappelle que la communauté de communes abonde les aides de l'ANAH selon les modalités décidées (en pourcentage d'un montant de travaux ou sous forme de prime forfaitaire) dans la séance du 11 septembre 2017. Il précise que 22 dossiers ont été examinés et approuvés au cours des trois dernières commissions de l'ANAH.

Pour davantage de souplesse et de réactivité dans la gestion des dossiers, il propose que le conseil autorise le président à prendre les décisions d'octroi d'aides sous forme d'arrêtés. Cette proposition est acceptée à l'unanimité, Jean-Louis MAURY rendra compte des dossiers acceptés à chaque séance.

12. QUESTIONS DIVERSES

▪ Matériels communautaires

Le président rappelle que l'ancienne communauté de communes Lubersac-Auvézère avait acquis des tracteurs et équipements mis à disposition de ses communes membres (Benayes, Montgibaud, Lubersac, Saint-Julien-le-Vendômois, Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier) qui en assuraient et continuent à en assurer les frais d'entretien et d'assurance.

Le président présente la proposition de la commune de Lubersac qui souhaite racheter le tracteur Massey Ferguson et l'épaveuse à la communauté de communes.

Considérant que ce bien acquis en 2005 n'a plus de valeur comptable, le président propose à l'assemblée la cession à la commune de Lubersac au prix de 3 000 €. Cette proposition de cession est acceptée.

▪ ALSH de Juillac

Michel AUDEBERT, vice-président en charge de l'enfance, souhaite attirer l'attention des conseillers sur la situation des enfants qui fréquentent l'ALSH de Juillac géré par l'Agglo de Brive et qui sont domiciliés à Concèze, commune du R.P.I. de Juillac-Chabignac-Concèze adhérente à la Communauté de communes Pays de Lubersac-Pompadour.

En effet, ces enfants se voient financièrement pénalisés suite aux nouveaux tarifs que le conseil communautaire de l'Agglo de Brive a voté et qui prévoient une majoration de 75 % pour les enfants des communes hors Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Michel AUBEDERT précise que les communes de Concèze et de Juillac se sont accordées pour assumer la prise en charge financière de ce surplus jusqu'aux vacances d'été 2018.

A partir de la rentrée de septembre 2018, il propose de conventionner avec l'Agglo de Brive afin que les enfants domiciliés à Concèze bénéficient du même tarif que les enfants domiciliés à Juillac et que le différentiel soit pris en charge intégralement par la communauté de communes.

▪ Economie : zones d'activités

Le président fait un point sur les prospections de terrains en cours afin d'envisager, d'une part, la création d'une nouvelle zone d'activités sur Troche et, d'autre part, l'extension de la zone d'activités de Touvent à Lubersac. Des contacts sont pris avec les vendeurs potentiels mais les négociations restent à mener.

▪ Groupe de travail « communication »

Le site Internet de la communauté de communes est ancien (site de l'ex communauté de communes du Pays de Pompadour). Il n'est plus adapté aux nouvelles technologies de communication et il est difficilement évolutif pour permettre l'intégration des 12 communes depuis la fusion.

Aussi, il convient d'envisager la création d'un nouveau site Internet et la constitution d'un groupe de travail d'élus en charge de son suivi. Sont volontaires pour constituer ce groupe : F. BERQUE, M. BETANCOURT-GUERRERO et JL MAURY.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

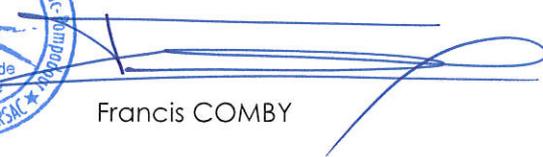
A LUBERSAC, le 4 juin 2018

Le Secrétaire de séance,


Serge LANGEADE



Le Président,


Francis COMBY